

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - PREAMBULE

Toute commande ferme, et ayant fait l'objet d'une acceptation expresse par notre société implique pour l'acheteur l'adhésion aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de toutes autres dispositions, et notamment des conditions générales d'achats de nos clients.

2 - PRIX

Nos prix sont toujours indiqués sous réserve de modifications pouvant survenir entre la date de la commande et celle de la livraison, telles que taxes fiscales grevant la marchandise, droits de douanes, tarifs de transport ou de transit.

Toute modification d'un ou plusieurs de ces éléments, antérieure à la livraison, sera à la charge de l'acheteur.

3 - PAIEMENT

Nos factures s'entendent pour paiement comptant : des conditions de paiement et d'escompte pourront être négociées avec les clients en fonction de critères spécifiques : solvabilité, plafond d'assurance-crédit, nature des produits vendus, etc...

L'acheteur devra impérativement respecter les conditions de paiement convenues et reprises sur la facture ou la remise documentaire.

Tout droit de compensation découlant d'une créance réciproque de l'acheteur est exclu.

En cas de création de traites pour paiement à des échéances conventionnelles, l'acheteur sera tenu de les accepter dès la réception de la marchandise ou des documents. Les termes de paiement ne peuvent être retardés, sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

Le non-paiement d'une échéance entraîne la déchéance du terme pour la totalité de nos créances. Des pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date.

Le taux de ces pénalités est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 3 (trois) points de pourcentage.

Il est expressément prévu que tout retard dans le paiement suspendra l'exécution du contrat, sans que notre société puisse être considérée comme responsable à quelque titre que ce soit du retard apporté à l'exécution du contrat.

4 - DELAIS

Les retards ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de la commande, ni donner lieu à des pénalités ou indemnités quelconques dès qu'ils relèvent du cas fortuit ou de la force majeure.

5 - LIVRAISONS - RECEPTION DES MARCHANDISES - AVARIES - MANQUANTS

Par voies de surface :

Toutes marchandises, même expédiées franco, voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit exercer son recours contre les transporteurs en cas de manquants, pertes, avaries ou retards.

La livraison s'effectue soit par la remise directe au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance des pièces à un expéditeur ou transporteur désigné par le client ou, à défaut de cette désignation, indiqué par nous.

Si l'acheteur n'enlève pas la marchandise à la date de livraison, notre société pourra, aux frais et risques exclusifs de l'acheteur, pourvoir au déplacement, au stockage et à l'assurance de la marchandise dans ses locaux ou en tout autre lieu, l'acheteur restant intégralement tenu de l'ensemble de ses obligations notamment de paiement, notre société déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard.

Par voie maritime :

Le transfert des risques s'effectue selon les Incoterms en vigueur.

En cas d'avarie ou de manquants, l'état des marchandises doit être constaté à l'arrivée ; des réserves doivent être prises auprès du transporteur conformément aux législations en vigueur dans les différents modes de transport intérieurs ou internationaux.

Au cas où ces formalités n'auraient pas été accomplies, SILCOMP France ne pourra en aucun cas envisager un dédommagement même partiel, du destinataire.

Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans notre accord.

6 - CONFORMITE ET GARANTIE

Notre seule garantie est rigoureusement limitée à la conformité de nos livraisons avec les spécifications des marchandises dans nos contrats de vente.

L'acheteur est tenu de s'assurer, avant utilisation, que la marchandise livrée correspond à la commande.

Aucune réclamation concernant la qualité, le poids ou la conformité des marchandises livrées ne sera recevable passée un délai de 20 jours francs après prise en charge par l'acheteur

Aucune réclamation ne pourra être formulée après la mise en oeuvre des marchandises ou si les prescriptions relatives à la protection et à la conservation de celle-ci n'ont pas été observées. Les revendications relatives à des vices de la marchandise ne peuvent pas être prises en compte si l'acheteur ne nous remet pas immédiatement sur simple demande, les échantillons du produit contesté.

Si la réclamation est justifiée, notre Société n'est tenue qu'au remplacement de la marchandise défectueuse non encore utilisée, mais en aucun cas sa responsabilité ne saurait être autrement recherchée.

Elle ne sera notamment pas tenu responsable du préjudice qu'aura pu entraîner l'utilisateur un vice caché de la fourniture effectuée. De la même façon, en aucun cas, notre Société ne garantit les performances industrielles et économiques des marchandises fournies.

7 - CONSEILS TECHNIQUES

Les conseils techniques que nous avons été ou serons amenés à donner à titre gracieux ne sauraient en aucun cas, entraîner pour notre Société une quelconque responsabilité, notamment pour le choix des produits commandés, leurs utilisations, ou les résultats industriels qui seront obtenus.

8 - CLAUSE EXONERATION DE RESPONSABILITE

Les obligations de notre Société seront suspendues de plein droit et sans formalité, et notre responsabilité dérogée, au cas de survenance d'événements tels que : incendie, arrêt de travail quelconque, lock-out, inondation, épidémie, guerre, réquisition, fait du prince, émeute, gel, manque de matière première, accident d'outillage, manque de combustible ou d'énergie électrique du wagon, interruption ou retard dans le transport, impossibilité ou difficulté d'importation ou d'exportation, mise hors service temporaire de machine ou d'outillage nécessaire à l'exécution des commandes survenant dans nos locaux, ceux de nos fournisseurs, ou sous-traitants, défaillance grave de nos fournisseurs, risque politique, catastrophe et non transfert, ainsi que pour toute circonstance intervenant postérieurement à la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution dans les conditions normales par notre Société.

9 - ANNULATION OU MODIFICATION DE COMMANDE

Aucune annulation de commande par l'acheteur ne peut intervenir sans notre accord préalable et discrétionnaire.

Une demande de report de la date de livraison d'une commande ferme au-delà de la période de livraison prévue, pourra être considérée par nous comme une annulation de la commande. Elle entraînera pour le client le paiement des frais supplémentaires engagés, notamment de magasinage, d'assurance, de manutention.

10 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Le non-paiement d'une facture aux conditions prévues contractuellement suspend toute livraison nouvelle. Vingt jours francs après mise en demeure de payer, nos contrats en cours pourront être résiliés de plein droit aux risques et périls de l'acheteur. Dans l'éventualité où l'acheteur se refuserait, pour une raison quelconque, à prendre livraison aux clauses et conditions prévues, le contrat sera résilié de plein droit aux risques et périls de l'acheteur dans les vingt jours francs d'une mise en demeure.

Dans l'un des cas précédemment visés, SILCOMP FRANCE aurait droit à une indemnité à titre de dommages et intérêts forfaitairement fixée à 15% hors taxes du prix facturé.

11 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETES

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix. Cependant, tous les risques inhérents aux marchandises sont à la charge de l'acheteur dès le transfert de ces risques prévu par les conditions de vente et par les conditions de transport.

En cas de non-paiement de la part de l'acheteur, le vendeur se réserve de reprendre physiquement les marchandises ou les titres de propriété les représentants et ce, aux frais, risques et périls de l'acheteur.

Indépendamment de la présente clause de réserve de propriété, le vendeur pourra faire jouer à sa convenance la clause résolutoire figurant à l'article 10 des présentes conditions de vente.

12 - JURIDICTION

Pour toute contestation survenant à l'occasion du présent contrat ou de ses suites, le Tribunal de Commerce d'AUBENAS (France) sera seul compétent.

Cette attribution expresse de compétence vaut également en cas de pluralité de demandeurs et pour toutes demandes, même incidentes, en intervention ou appel de garantie. Nos dispositions, acceptations de règlement ainsi que le lieu de livraison ne peuvent opérer ni novation, ni dérogation à cette clause.